

Lot n° : **4**
 Section : **ZX**
 N° : **-**

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DES HERBIERS

Lieu-dit : L'Aumarière

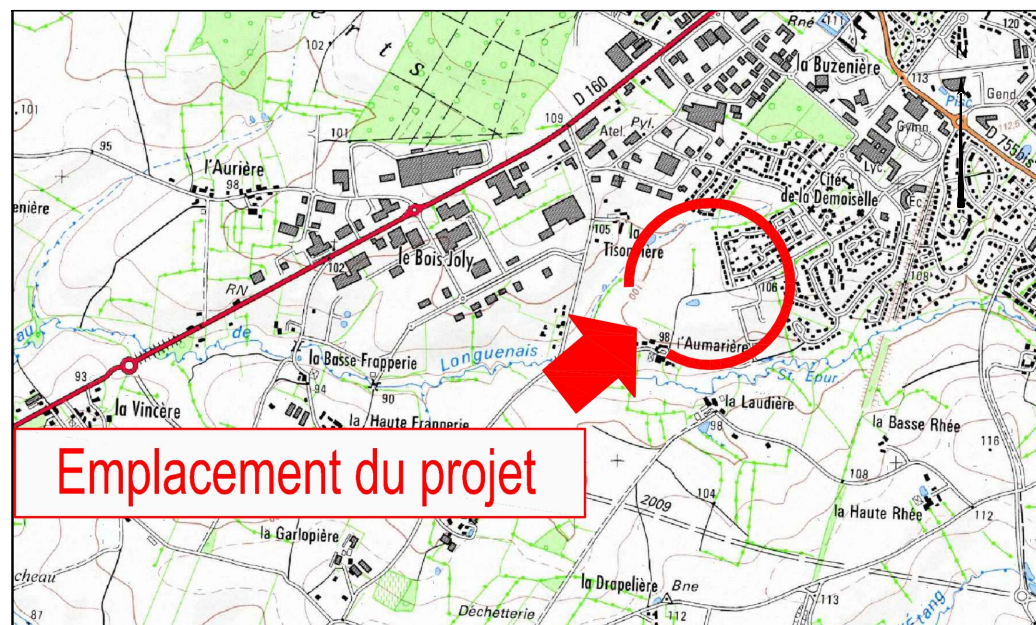
Lotissement à usage principal d'habitation " Les Jardins de l'Aumarière "

autorisé par arrêté N°PA08510917H0002 du 24 juillet 2017

Superficie : **461m²**
 Superficie de plancher maximale : 180m²

PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

PLAN DE SITUATION



Emplacement du projet

Maître d'Ouvrage

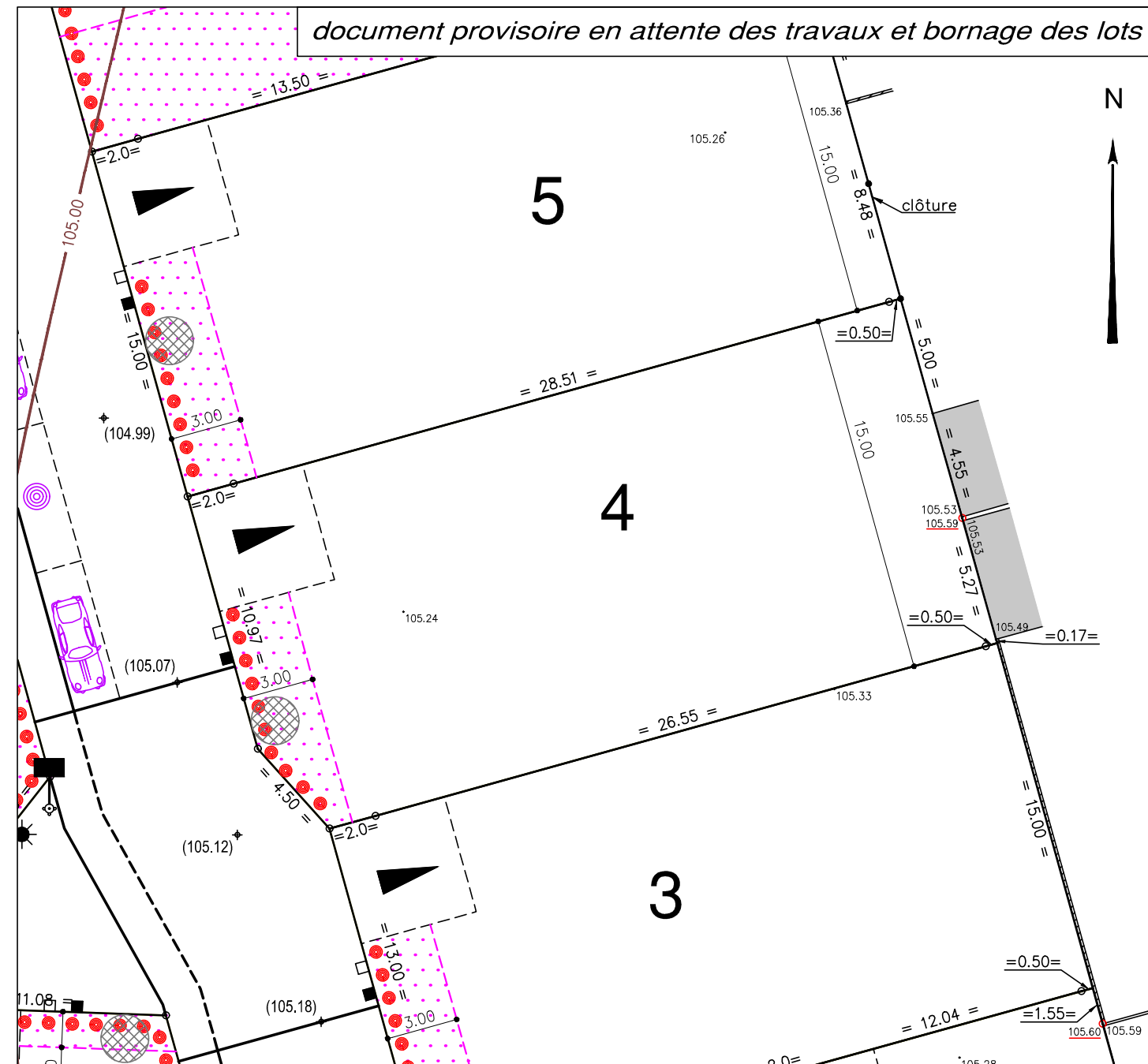
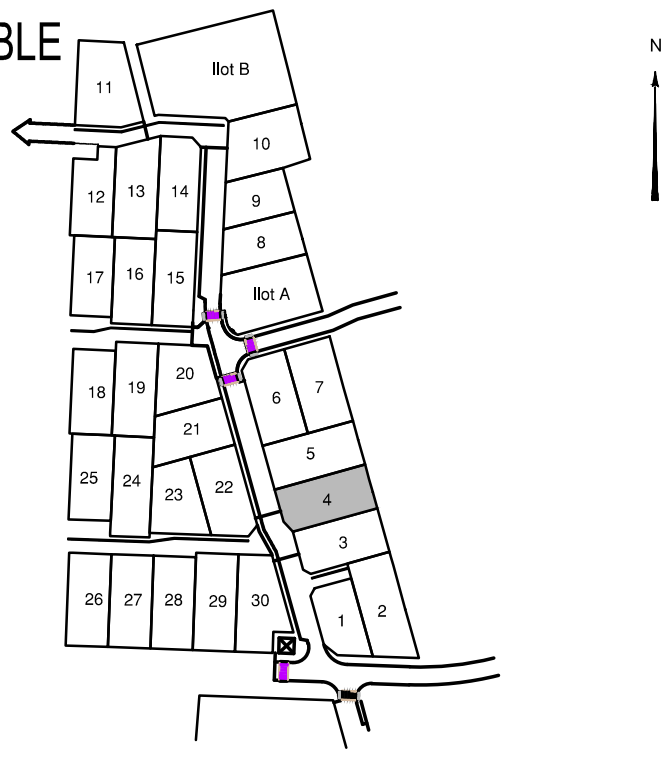


Val d'Erdre Promotion
 6 Rue Thessalie - BP 4439
 44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE
 Tél. : 02 28 01 28 30



26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
 Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

PLAN D'ENSEMBLE



document provisoire en attente des travaux et bornage des lots

LEGENDE

- Zone non constructible (sauf annexes indépendantes à ossature bois ou d'aspect similaire sans fondations).
- Zone de protection du milieu naturel (zone non constructible - voir le Règlement, paragraphe 2.13)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement préférentiel du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement obligatoire du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement des places de stationnement publiques
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
- Végétation existante conservée (confortation possible)
- Arbre protégé à sauvegarder

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- cote projet voirie
- regard tabouret EU
- regard tabouret EP
- cote tampon du regard EU } cotes projet (à vérifier sur place)
- cote radier du branchement EU } cotes projet (à vérifier sur place)
- candélabre
- emplacement indicatif du coffret électrique/télécom et du citerneau AEP
- poteau incendie

Ouvrages hors sols :
 Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

